



## Reprise après un congé maternité

Par **cr21**, le **07/01/2011** à **14:21**

Bonjour,

mon employeur m'a fait parvenir par mail mon planning de reprise suite à un congé maternité, je remarque que sur ce planning, je travail les vendredi soirs jusqu'à 22h30 alors que je ne jamais effectué cet horaire en 9 ans sur les vendredis.  
(je travail en hôtellerie en tant qu'assistante de direction. je ne fais que des postes de réception, et cela ne correspond pas à ce pourquoi j'ai été engagé) ai-je le droit de refuser cet horaire ne l'ayant jamais ? et sinon à partir de quelle heure commence les horaires de nuits?

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **14:31**

Bonjour,

Les heures de nuit sont de 21 h à 6 h ou fixées par la Convention Collective applicable et en plus de cela vous pourriez demander à l'employeur ce qui justifie un tel changement d'horaire que vous n'avez jamais pratiqué et qui ne devrait être imposé que dans le seul intérêt de l'entreprise, ce qui n'est pas le cas...